



Direction de l'action régionale
et de la petite et moyenne industrie
Sous-direction de la métrologie

**Ensemble de mesurage PERNIN EQUIPEMENTS
modèle EUROMAX 45 monté sur camions-citernes**

Le présent certificat est établi en application de la directive 71-316 C.E.E. du 26 juillet 1971 modifiée relative aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique, de la directive 77-313 C.E.E. du 5 avril 1977 modifiée concernant la rapprochement des législations des Etats membres relatives aux ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau, du décret n° 73-788 du 4 août 1973 modifié portant application des prescriptions de la C.E.E. relatives aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique et du décret n° 73-791 du 4 août 1973 relatif à l'application des prescriptions de la Communauté économique européenne aux contrôles des compteurs volumétriques de liquides autres que l'eau et de leurs dispositifs complémentaires.

FABRICANT :

PERNIN EQUIPEMENTS, 104 rue de Stalingrad, 93100 MONTREUIL

OBJET :

Le présent certificat complète le certificat d'approbation C.E.E. de modèles n° 95.00.462.005.0 du 13 décembre 1995 (1) relatif aux ensembles de mesurage PERNIN EQUIPEMENTS modèles EUROMAX 20 et EUROMAX 45 montés sur camions-citernes.

CARACTERISTIQUES :

L'ensemble de mesurage PERNIN EQUIPEMENTS modèle EUROMAX 45 monté sur camions-citernes faisant l'objet du présent certificat diffère du modèle approuvé par le certificat précité par le remplacement du séparateur de gaz PERNIN EQUIPEMENTS modèle SG 45 E approuvé par le certificat d'approbation C.E.E. de modèle n° 94.00.522.001.0 du 29 avril 1994 (2) par le séparateur de gaz PERNIN EQUIPEMENTS modèle FSG 48 E approuvé par le certificat d'approbation C.E.E. de modèle n° 96.00.522.002.0 du 20 mai 1996 (3).

La pression minimale de l'ensemble de mesurage EUROMAX 45 passe alors de 2,5 à 2 bar.

Les autres caractéristiques métrologiques, les conditions particulières de construction, d'installation et de vérification et les inscriptions réglementaires fixées par le certificat du 13 décembre 1995 précité sont inchangées.

DEPOT DE MODELE :

Les plans et schémas sont déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile de France et chez le fabricant sous la référence DA 13-1667

VALIDITE :

Le présent certificat est valable jusqu'au 13 décembre 2005.

Pour le secrétaire d'Etat à l'industrie et par délégation,
par empêchement du directeur de l'action régionale
et de la petite et moyenne industrie,
l'ingénieur en chef des mines,

J.F. MAGANA

- (1) revue de métrologie, avril 1989, page 451
- (2) revue de métrologie, février 1993, page 264
- (3) revue de métrologie, décembre 1994, page 1051
- (4) revue de métrologie, octobre 1996, page 312